

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



COMUE de Toulouse
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6
Tél: 05 61 14 80 11

Accord cadre n°2024-090

Fourniture de matériels médicaux pour l'équipement du centre de santé du SIMPPS situé à UTC

Procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique

Règlement de la consultation RC

Date limite de remise des plis : avant le jeudi 19 Décembre 2024 à 12h00 (GMT +1)

Adresse de transmission des plis papier :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 14h à 17h à l'adresse suivante :

COMUE de Toulouse
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle Marchés publics - 2ème étage - Bureau 226
41 Allées Jules Guesde - CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6

Université de Toulouse

Page 1 sur 13

Accord cadre 2024-090 Fourniture de matériels médicaux pour l'équipement du centre de santé du SIMPPS situé à UTC

Règlement de la consultation (RC)

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 – POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1 Procédure	4
3.2 Organisation de la publicité.....	4
3.3 Allotissement	4
3.4 Forme	4
3.5 Durée.....	5
3.6 Variantes et PSE tranche.....	5
3.7 Lieux d'exécution	5
3.8 Langue	5
ARTICLE 4 – INFORMATION DES CANDIDATS	5
4.1 Contenu du dossier de consultation	5
4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats	5
4.3 Modalité de retrait et de consultation des documents.....	5
4.4 Modification de détail des documents de la consultation.....	6
ARTICLE 5 - CANDIDATURE.....	6
5.1 Interdictions de soumissionner	6
5.2 Présentation en groupement.....	6
5.3 Sous-traitance	6
5.4 Présentation de la candidature.....	7
5.3.1 Candidature hors DUME	7
5.3.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)	8
5.4 Examen des candidatures.....	8
5.5 Sous traitance au stade de la candidature	9
ARTICLE 6 - OFFRE.....	9
6.1 Présentation de l'offre initiale	9
6.2 Analyse des offres.....	9

6.2.1 Méthode de notation des offres	10
6.2.2 Durée de validité des offres	10
ARTICLE 7- MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS.....	10
7.1 Date et heure limites de réception des plis	10
7.2 Conditions de transmission des plis papiers	11
7.3 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée	11
ARTICLE 9- CONTENTIEUX	13
9.1 Différends	13
9.2 Litige et contentieux	13

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture de matériels médicaux pour l'équipement du centre de santé du SIMPPS situé à UTC.

ARTICLE 2 – POUVOIR ADJUDICATEUR

COMUE de Toulouse
41 allée Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Le président de la COMUE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de

Le président de la COMUE de Toulouse
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Madame l'agent comptable de la COMUE de Toulouse, Cécile Fromion
COMUE de Toulouse
41 allée Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6
Tel : 0561149341

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R2121-8 et R2162-4 du code de la commande publique, pour la durée totale du marché, l'accord cadre est passé avec un maximum de 35 000 euros HT.

3.2 Organisation de la publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2131-12 du code de la commande publique (- 90 000€ HT).

3.3 Allotissement

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, le présent marché est composé d'un lot unique.

Objet	Code CPV
Matériels et fournitures et matériels médicaux	33100000 - Equipements médicaux

3.4 Forme

Le présent marché est un marché à prix unitaires.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

3.5 Durée

Le présent accord cadre prendra effet à compter de sa notification.
Il est conclu pour une durée d'un (1) an ferme.

3.6 Variantes et PSE tranche

Sans objet

3.7 Lieux de livraison

Les commandes objet du présent marché seront livrées à

Université du Capitole
Bâtiment Rempart
4^{ème} étage (SSE)
2 rue du Doyen Gabriel Marty
31000 TOULOUSE

3.8 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire sont rédigés en langue française.
Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il fournit à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en langue française.
De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.
En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le BPU
- Le DQE

Le marché est soumis au CCAG FCS, non joint, mais disponible à l'adresse suivante :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement par voie dématérialisée via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE): www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats font parvenir leurs questions uniquement par voie dématérialisée sur PLACE au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis. Le pouvoir adjudicateur transmet sa réponse au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de remise des plis.

4.3 Modalité de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>
Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Lorsque le demandeur opte pour un retrait électronique, il doit au préalable connaître la Charte d'utilisation mentionnée par la place des marchés interministerielle « marches-publics.gouv.fr» et fournir, via le renseignement d'un formulaire électronique, trois informations indispensables : « le nom

de l'organisme » au nom duquel les documents sont demandés, « le nom de la personne physique téléchargeant les documents » et « une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance par courriel ». Toute information préjugée erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander à ce qu'ils lui soient envoyés par mail. La demande devra être adressée à l'adresse de demande des renseignements administratifs indiquée au présent règlement de la consultation. Le dossier leur parviendra sous format numérique.

4.4 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

NOTA : Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le maître de l'ouvrage. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Présentation en groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature.
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements pour un même lot ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements pour un même lot.

En cas candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

5.3 Sous-traitance

En application de l'article L2193-1 du code de la commande publique, seuls les marchés publics de fourniture comportant des services peuvent être sous-traités.

5.4 Présentation de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

5.3.1 Candidature hors DUME

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

1) **Une lettre de candidature (formulaire DC1)**, indiquant l'intention de soumissionner mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement. – La lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien :

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprime_s_dc/DC1-2016.doc

2) **Une déclaration du candidat (formulaire DC2)** Déclaration du candidat ou formulaire DC2 téléchargeable à partir du lien :

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprime_s_dc/DC2-2016.doc

précisant les éléments suivants, pour chaque cotraitant en cas de groupement et pour chaque sous-traitant éventuel désigné à l'offre :

- Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
- La forme juridique du candidat (SA, SARL...);
- Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
- Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement;
- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation;

Sera annexée à cette déclaration le document suivant :

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

3) **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique (éventuellement imprimé DC1, Rubrique F1 joint) ;

4) **Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat : Kbis de moins de 3 mois.** Si le signataire du DC1 n'est pas le représentant légal, la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée en original ;

5) **Habilitation du candidat à vendre des dispositifs médicaux**

Le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, sous réserve de fournir à l'appui de sa propre candidature, tous les justificatifs concernant le sous-traitant en sus des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement à annexer à l'acte d'engagement (ou DC4).

Les filiales de groupes pour se prévaloir des compétences de leur maison mère doivent fournir un document engageant la maison mère de mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature.

Les cotraitants fourniront le DC1 et le DC2, ainsi que les délégations de pouvoir appropriées.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5.3.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou sur tout autre tiers pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants ou tiers un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant ou tiers et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des trois dernières années avec l'un des membres du groupement ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifié par courrier AR) doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, la candidature pourra être écartée.

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leurs candidatures éliminées.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir en outre les pièces prévues aux articles R.2143-3 à R.2143-10 du code de la commande publique.

Dans le cas où ces informations ne figureraient pas dans le DUME, le candidat devra fournir :

- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Liste des références significatives dans le domaine des assurances des personnes publiques pour les 3 dernières années
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement
- Certificats de qualification ou équivalent

NOTA : L'UT se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier.

5.4 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Si le maître de l'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Elimination des candidatures:

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées;

- Les candidatures dont les plis sont arrivés hors délai sont éliminées.

5.5 Sous traitance au stade de la candidature

Si le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, tels que des sous-traitants, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, il produit les justificatifs de ces opérateurs ainsi qu'une déclaration écrite de ces derniers de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire DC4 disponible à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ARTICLE 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre initiale

L'offre est établie en euros.

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété et éventuellement signé électroniquement
- Les BPU et DQE complétés
- Le mémoire technique du titulaire composé comme suit :

Chapitre 1 : Méthodologie de la livraison

- Moyens utilisés pour la livraison au 4^{ème} étage du bâtiment Rempart de l'UTC. La livraison se fera en site occupé.
- Optimisation du délai de livraison suite à la réception d'un bon de commande (15 jours max).

Chapitre 2 : Méthodologie mises en œuvre pour assurer la qualité du service

- Délai de Montage et d'installation dans les locaux dédiés une fois la livraison effectuée. Il est attendu une utilisation immédiate.

Chapitre 3 :

- **Documentation technique détaillée. Facilité d'utilisation au quotidien.**

Chapitre 4 :

- **Reprise de l'ancien matériel et valorisation de la reprise.**
La reprise aura lieu dans les anciens locaux du SIMPPS sur le campus UTC (le même campus que pour la livraison mais les locaux seront différents)

RAPPEL : le mémoire technique a pour objet de juger la qualité de l'offre. Les renseignements doivent être seulement et strictement liés à l'opération. Ils ne doivent pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. Il est demandé à chaque candidat de respecter l'ordre et l'intitulé des chapitres et le contenu.

6.2 Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'UT peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'UT peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier à l'issue de l'analyse et du classement des offres. Il peut négocier sur tout ou partie de l'offre. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

6.2.1 Méthode de notation des offres

Critères		Pondération
CRITERE PRIX	Prix des prestations Jugé sur la base de l'offre TTC apprécié au regard des annexes financières (DQE)	40 points
CRITERE TECHNIQUE	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique	60 points
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Méthodologie de la livraison</i>	<i>27 points</i>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Délai de Montage et d'installation dans les locaux dédiés une fois la livraison effectuée. Il est attendu une utilisation immédiate.</i>	<i>18 points</i>
<i>Sous-critère 3</i>	<i>Facilité d'utilisation.- Ergonomie</i>	<i>5 points</i>
<i>Sous critère 4</i>	<i>Reprise de l'ancien matériel et valorisation de la reprise.</i>	<i>10 points</i>

Méthode de notation du critère prix :

Points obtenus = (montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre) x 40.

Le critère du prix sera jugé au regard du montant du DQE.

NOTA – L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prix mentionnés dans le DQE doivent correspondre à ceux mentionnés dans le bordereau de prix unitaires. En cas de discordance, entre le prix figurant sur le bordereau de prix unitaires et le DQE, la notation s'effectuera sur la base des prix mentionnés au bordereau de prix unitaires.

6.2.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7- MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le jeudi 19 décembre 2024 à 12h00.

Les candidatures et les offres sont remises en une seule fois.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

7.2 Conditions de transmission des plis papiers

Les plis peuvent être remis par support papier :

- par envoi postal en recommandé ou
- remis en main propre contre récépissé du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 14h à 17h à l'adresse suivante :

COMUE de Toulouse
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle Marchés publics - 2^{ème} étage
41 Allées Jules Guesde - CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6

La réponse sera constituée d'une seule enveloppe cachetée portant les mentions suivantes " NE PAS OUVRIR – SAJI- Accord cadre 2024-090 ".

7.3 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;
Intitulé de la consultation ;
Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

COMUE de Toulouse
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle Marchés publics - 2ème étage
41 Allées Jules Guesde - CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Université de Toulouse

Page 12 sur 13

Accord cadre 2024-090 Fourniture de matériels médicaux pour l'équipement du centre de santé du SIMPPS situé à UTC

Règlement de la consultation (RC)

ARTICLE 9- CONTENTIEUX

9.1 Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est Bordeaux.

9.2 Litige et contentieux

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.